

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 09 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLENAT Anne, 1ère adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme REVOL Estelle, Mme LELONG Isabelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BRULEY Audrey, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

M. PICHON Cyrille a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme ARDOIN Florence a donné pouvoir à Mme GLENAT Anne.

Mme BENELLE Annie a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents non excusés : (3)

M. SCUDELER Aurélien, M. REBIFFÉ Guillaume, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

Secrétaire de séance : Mme BRULEY Audrey

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (11)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 17 juin 2024
2	Suppression d'un poste à l'Agence Postale Communale des Saillants et création d'un poste permanent de chargé(e) d'accueil en mairie et à l'APC des Saillants à compter du 01/10/2024
3	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'assistant(e) de gestion comptable à compter du 01/10/2024
4	Conventions d'utilisation de la piscine militaire de Varcès pour l'année scolaire 2024-2025
5	Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) des Saillants
6	Appel à projet ACTEE + pour favoriser la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur le patrimoine des collectivités - projet de rénovation thermique et d'extension de l'école Le Bruyant
7	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la journée de commémoration du 20 juillet 2024 « Sur les traces des enfants cachés à Prélénfrey »
8	Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise – le réseau des médiathèques d'URIOL
9	Tarif des locations des salles communales pour les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2024-2025
10	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
11	Décision modificative n° 2 (DM2) – Budget communal 2024

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 (7)

1. PV du 17 juin 2024
2. Conventions d'utilisation de la piscine militaire de Varcis pour l'année scolaire 2024-2025
3. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) des Saillants
4. Conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + et annexe financière
5. Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise – le réseau des médiathèques d'URIOL
6. État de présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 30/08/2024
7. Tableau de synthèse de la DM2

Seize (16) membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (11)

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JUIN 2024

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 17 juin 2024 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 29 juin 2024 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 17 juin 2024.

02 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL DE 33 HEURES HEBDOMADAIRES À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DES SAILLANTS ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ (E) D'ACCUEIL À LA MAIRIE ET À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DES SAILLANTS DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 01/10/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté :

- le 25 mars dernier, la création à compter du 1er avril 2024, d'un emploi non permanent d'agent d'accueil à l'agence postale communale des Saillants sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de service de 25h30 hebdomadaires, dans l'attente de l'analyse des besoins exacts sur le poste à redéfinir dans le cadre du projet de transfert de l'agence postale communale (APC) des Saillants en mairie ;
- le 17 juin dernier, le transfert de l'APC des Saillants en mairie, décision motivée par des raisons bâtementaires (local ancien, très énergivore et non conforme aux normes PMR pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite), d'amélioration des conditions de travail de l'agent (bâtiment de la mairie rénové il y a une dizaine d'années) et de mutualisation de missions avec le chargé d'accueil de la mairie afin de garantir la continuité du service public de la commune lors des absences programmées ou non.

Le travail mené depuis plusieurs mois sur les volets bâtementaires et organisationnels a mis en évidence la nécessité pour la commune de disposer de deux postes permanents de chargé(e) d'accueil polyvalent pour la mairie et l'APC des Saillants, à temps complet (35 heures hebdomadaires), travaillant en binôme afin d'assurer une continuité de service.

Aussi, il convient de :

- supprimer le poste actuel d'agent d'accueil à l'APC des Saillants au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 33h00 hebdomadaires,
- créer un poste de chargé(e) d'accueil polyvalent pour la mairie et l'APC des Saillants, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, pour assurer en binôme avec un autre chargé d'accueil, les missions dans les domaines suivants :
 - Accueil physique et téléphonique,
 - État civil et administration générale,

- Affaires scolaires et périscolaires,
- Animation et communication.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisé.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, en fonction de son expérience professionnelle et de son niveau d'expertise, au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

M. SOUCHON indique que, sur le fond, il n'est pas opposé au projet de transfert de l'agence postale communale des Saillants en mairie. Il demande toutefois des précisions sur l'organisation géographique et à voir les plans.

M. le Maire rappelle à nouveau que ce sujet a été délibéré le 17 juin dernier puis, il donne la parole à Mme BRULEY qui renouvelle les explications sur le volet bâtiminaire fournies lors du précédent conseil municipal.

M. SOUCHON demande si ce sujet a été évoqué en commission travaux.

Mme BRULEY répond par l'affirmative et précise qu'une nouvelle présentation des plans pourra avoir lieu lors de la prochaine commission travaux qui va se réunir le 30 novembre 2024.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Décide la suppression du poste d'agent d'accueil à l'APC des Saillants au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 33h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Abroge à compter du 1^{er} octobre 2024 la délibération n° 151-2017 du 18 septembre 2017 portant création de ce poste,
- Décide la création d'un poste permanent de chargé(e) d'accueil polyvalent pour la mairie et l'APC des Saillants, au grade d'adjoint administratif et à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<p>03 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ASSISTANT(E) DE GESTION COMPTABLE A COMPTER DU 01/10/2024</p>
--

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'assistante comptable a fait valoir ses droits à la retraite le 1er février 2025 après presque 22 ans de services au sein de la commune.

Le poste qu'elle occupe comporte les missions suivantes :

- la gestion financière et comptable des budgets de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- la gestion administrative et financière du CCAS,
- la gestion et le suivi des contrats, baux et marchés,

- des activités et tâches annexes, en particulier le remplacement de l'agent d'accueil de la mairie lors des absences programmées ou non.

Par ailleurs, ce poste a pour spécificité un pic d'activité sur le dernier trimestre de l'année et le mois de janvier suivant, en raison de la fin d'exercice budgétaire et des écritures comptables de fin d'année, des échéances des conventions mais aussi des événements sur la commune durant cette période (repas des têtes blanches et colis des séniors, vœux du Maire...)

Aussi, il apparaît nécessaire de disposer d'un renfort durant cette période pour faire face à ce pic d'activité mais aussi effectuer des tâches d'archivage, de tri et de classement nécessaires avant le départ en retraite de l'assistante comptable.

De plus, le poste sera vacant à compter du 1^{er} février 2025 et, au regard des enjeux de ce dernier et des délais impératifs à respecter en matière comptable et financière, il est nécessaire de prévoir une période complémentaire si ce dernier ne parvient pas à être pourvu à cette date.

Il précise que la réglementation prévoit que la durée maximum d'un accroissement temporaire d'activité est de 12 mois.

Aussi, dans ce contexte et en l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- valide la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'assistant(e) de gestion comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet pour une durée de service de 35h00 hebdomadaires,
- autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise M. le Maire à fixer le grade et l'échelon, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté,
- précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

04- CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MILITAIRE DE VARCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que les élèves du groupe scolaire « Le Bruyant » et de l'école de Prélénfrey se rendent en séance de piscine à Varces au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne (RAM).

Mme Sandrine FERRARA expose les termes des conventions relatives à l'utilisation de la piscine militaire pour les groupes scolaires de la commune :

- L'école élémentaire « Le Bruyant » bénéficiera d'un créneau de 45 minutes les vendredis du 20 septembre au 6 décembre 2024.
- L'école de Prélénfrey bénéficiera d'un créneau de 45 minutes les lundis du 17 mars au 6 juin 2025.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation de la piscine militaire de Varces pour l'année scolaire 2024/2025 jointes en annexe, tout avenant et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

05 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC) DES SAILLANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale, qui rappelle l'historique de la relation contractuelle avec La Poste concernant Les Saillants.

La commune du Gua et La Poste ont signé le 10 novembre 2006 une convention de partenariat pour l'Agence Postale Communale des Saillants suite à une délibération du conseil municipal du 29 juin 2006, convention ayant fait l'objet d'un avenant en décembre 2011.

Cette convention arrivant à terme le 8 novembre 2024, il convient donc d'en signer une nouvelle.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale (CPPT) qui régit le partenariat entre La Poste et L'Association des Maires de France, une nouvelle convention a été négociée pour les Agences Postales Communales.

La convention de partenariat porte sur la gestion d'un point de contact qui s'appelle désormais LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC).

La convention traite des points suivants :

- Les modalités de gestion de la LPAC, notamment la gestion du personnel et sa formation,
- Les amplitudes horaires,
- Les prestations de services ainsi que les moyens matériels, responsabilités et obligations des contractants,
- Les modalités financières de la convention,
- La durée de la convention et les modalités de résiliation,
- Le suivi du partenariat,
- Les assurances,
- La gestion des données à caractère personnel.

Elle est assortie de 6 annexes :

- Principales missions des agents en charge de la LPAC,
- Charte de bonne utilisation du Système d'Information,
- Liste des produits et services proposés dans la LPAC,
- Modalités d'organisation,
- Modalités financières,
- Conditions du traitement de données à caractère personnel.

Les modalités d'organisation retenues pour l'agence des Saillants sont les suivantes, pour un total de 15 heures par semaine (minimum de 12 heures) :

- Lundi : 8h30 – 11h00
- Mardi : 13h30 – 16h00
- Mercredi : 8h30 – 11h00
- Jeudi : 8h30 – 11h00
- Vendredi : 8h30 – 11h00
- Samedi : 8h30 – 11h00

Les modalités financières sont les suivantes :

- L'Indemnité Forfaitaire Garantie (IFG) s'élève à 1 140€ mensuels,
- Une rémunération variable de 1 à 14% en fonction du chiffre de vente mensuel réalisé sur les services optionnels est prévue, la commune ayant fait le choix de proposer des services optionnels,
- Certaines opérations font l'objet d'une valorisation à l'unité.

La convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal du 17 juin 2024 a voté le transfert de la LPAC des Saillants dans les locaux de la mairie. Lorsque le transfert sera effectif, un avenant à la présente convention sera signé.

M. SOUCHON indique que la convention en annexe est un document type qui ne comporte pas les informations propres à la commune et il ne trouve pas cela normal.

Mme BRULEY réexplique le fonctionnement de La Poste et les modalités de renseignement des conventions. Comme pour celle de l'agence de Prénfrey présentée lors du dernier Conseil Municipal, il n'est pas possible de pré-renseigner la convention en raison du logiciel utilisé par La Poste qui ne permet de compléter la convention que lors de la signature.

M. le Maire précise à M. SOUCHON que, s'il le souhaite, il pourra venir consulter la convention renseignée et signée afin qu'il puisse en vérifier le contenu.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale des Saillants en annexe pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le maire à signer cette convention et tous documents et avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

06 – APPEL À PROJET ACTEE + POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS - PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE LE BRUYANT
--

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale qui expose que La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre du Fonds CHENE 3, les communes de Champagnier, Claix, Domène, Fontaine, Gières, Grenoble et Le Gua ont déposé une candidature commune, portée par Grenoble Alpes Métropole, coordinateur du groupement.

Le 15/07/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury du Fonds CHENE 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont détaillées dans l'annexe financière en annexe.

La commune du Gua envisage de rapprocher les écoles maternelle et élémentaire des Saillants dans le cadre d'un double projet de rénovation thermique et d'extension de l'école Le Bruyant. Pour amorcer cette démarche, elle souhaite s'appuyer sur une étude thermique préalable et engager un programmiste pour définir le programme de travaux. À cet effet, la commune du Gua a postulé sur deux lots :

- Le lot 3 Études énergétiques qui permettra de réaliser un audit énergétique des écoles des Saillants pour un montant de 10K€ avec un taux de subvention de 80%,
- Le lot 5 Études de programmiste dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Groupe scolaire le Bruyant pour un montant de 50K€ avec un taux de subvention de 65%.

Les études peuvent être engagées depuis la validation de la candidature par le jury le 15/07/2024 et doivent être clôturées et payées avant le 30/09/2026.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Grenoble Alpes Métropole, coordinateur, et dont la commune du Gua est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par Grenoble Alpes Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment les deux conventions jointes en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de Le Gua dans le cadre du Fonds CHENE 3 et du projet retenu par le Jury ACTEE.

07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION DU 20 JUILLET 2024 « SUR LES TRACES DES ENFANTS CACHÉS À PRÉLENFREY »

M. Le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale, qui explique que durant la Seconde Guerre mondiale, la commune de LE GUA fut le théâtre d'actes de résistance remarquables, notamment sur le hameau de Prélénfrey.

Lors du conseil municipal du 25 mars 2024, le conseil municipal a voté l'acquisition de 30 ouvrages de Dominique Lardet « Les Enfants cachés des Tilleuls -1935 – 1946 » publiés aux PUG.

A l'occasion de la parution de cet ouvrage, une journée de commémoration en hommage à la résistance civile de Prélénfrey qui sauva la vie d'enfants et adultes juifs a été organisée le samedi 20 juillet 2024, suivie d'une exposition le dimanche 21 juillet 2024 à la Maison du Parc.

À cet effet, Mme BRULEY propose au Conseil Municipal, de solliciter une subvention pour soutenir l'organisation de ces événements auprès du Département de l'Isère qui peut apporter un soutien financier de 800 euros.

Pour information, l'estimation du coût de cette journée s'élève à 2 552€, les PUG participant à hauteur de 75€, le Département de l'Isère de 800€ et la commune du Gua de 1 677€.

M. SOUCHON demande si le montant de 800 € octroyé par le Département est définitif.

Mme BRULEY répond par l'affirmative.

M. Le Maire indique que la journée du 20 juillet dernier a été très émouvante et incroyable pour la commune, il adresse ses remerciements aux participants et il précise que des félicitations ont été adressées aux organisateurs par les personnes présentes.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour la journée de commémoration du 20 juillet 2024,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

08 - CONVENTION INTERCOMMUNALE DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE MÉDIATHÈQUES DANS LE SECTEUR GRAND SUD DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE – LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES D'URIOL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale déléguée à la culture.

Elle explique que l'augmentation des réseaux de bibliothèques sur un même territoire, nous pousse à questionner nos pratiques et envisager un nouveau mode de collaboration. Le secteur grand sud de l'agglomération grenobloise est le seul ne disposant pas de réseau de bibliothèques et les bibliothécaires sont régulièrement sollicités à ce sujet.

Le réseau de bibliothèques est devenu l'organisation contemporaine classique de service de lecture publique pour les raisons suivantes :

- les frontières communales ne coïncident pas avec les pratiques des usagers des bibliothèques publiques qui demandent à avoir accès à un réseau de bibliothèques et une offre documentaire élargie,
- les municipalités souhaitent concilier maîtrise des moyens alloués aux bibliothèques et élargissement du catalogue documentaire,
- les municipalités souhaitent coordonner une offre d'animations culturelles cohérentes et enrichies à l'échelle du territoire,
- l'inscription dans un réseau de collaboration est un facteur d'enrichissement et de motivation pour les missions des équipes de bibliothécaires.

Afin de répondre à cette demande et d'établir une offre culturelle équitable en termes de lecture publique, les élus des communes du Gua, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif proposent de créer un réseau de bibliothèques.

Il permettrait :

- de créer une dynamique de territoire,
- de faciliter l'accès et la circulation des documents,
- de faciliter l'accès et la circulation des personnes grâce à une adhésion unique et une harmonisation des règles d'emprunt,
- d'enrichir l'offre documentaire,
- de faciliter et enrichir le travail des bibliothécaires,
- de coordonner la politique documentaire,
- de proposer une offre d'animations et de manifestations culturelles plus ambitieuse et plus coordonnée.

La mise en réseau permettrait la mutualisation du fonds documentaire propre à chaque bibliothèque et ainsi proposer aux usagers un plus large panel de documents.

Chaque bibliothèque resterait propriétaire de ses collections et responsable de sa politique documentaire.

Dans ce cadre, les quatre communes s'engageraient à utiliser le même SIGB afin de regrouper les catalogues respectifs en une seule base de données bibliographiques.

Par ailleurs, il est précisé que la clé de répartition des dépenses liées au SIGB (achat et fonctionnement) se ferait selon le nombre d'habitants par commune.

À titre indicatif :

	LE GUA	ST PAUL DE VARCES	VARCES	VIF	Total
Population légale municipale au 1er janvier 2024	1 838	2 224	8 287	8 584	20 933
	8,78%	10,62%	39,59%	41,01%	1

Chaque commune s'engagerait également à ouvrir sa bibliothèque au moins 10h00 hebdomadaires.

Concernant la commune du Gua, la bibliothèque est ouverte au public 15 heures par semaine.

Enfin, dans un souci d'égalité d'accès et d'harmonisation, l'inscription aux médiathèques du réseau d'Uriol serait gratuite pour tous.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

M. SOUCHON se réfère à la convention et demande que le coût de 4 500 € mentionné dans cette dernière soit précisé dans la délibération.

M. Le Maire accepte cette proposition et indique que le montant du budget d'acquisition sera précisé dans la délibération.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve le projet de convention intercommunale de création du réseau des médiathèques d'Uriol, tel que joint en annexe ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

09 – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
--

M. Le Maire excuse M. PICHON qui est souffrant et propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des salles communales pour les intervenants qui proposent des activités culturelles et sportives selon un calendrier qui est calé sur celui de l'année scolaire et non de l'année civile.

Ces intervenants sont sélectionnés au préalable par la commission Animation au regard du contenu des activités proposées et du profil de l'intervenant.

Il est précisé que, pour cette année 2024-2025 :

- le tarif est équivalent quelle que soit la salle où se déroule l'activité.
- une augmentation de 15,87 % est appliquée en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'entretien de salles.

Par ailleurs, dorénavant, ces tarifs seront soumis à délibération chaque année au Conseil Municipal du mois de juin, comme celui des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire, pour être en adéquation avec le calendrier.

Il est donc proposé de voter un tarif forfaitaire pour l'année 2024-2025 (TTC) quel que soit le nombre de salles utilisées et le nombre d'heures de cours hebdomadaires :

2023-2024 (ancien tarif)	2023-2024 (ancien tarif)	2024-2025
Trimestre Octobre à Décembre 2023	Semestre Janvier à Juin 2024	De Septembre 2024 à Juin 2025 inclus
21,00 €	42,00 €	73,00 €

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour valide le tarif de location de salles communales ci-dessus pour les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2024-2025.

10 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

M. Le Maire expose la liste arrêtée au 30 août 2024 par le Service Gestion Comptable (SGC) de Vif des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur d'un montant total de 3,20 €.

Il précise qu'un travail important a été menée par la Trésorerie de Vif concernant le recouvrement des créances de la commune et l'en remercie.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3,20 € pour les années 2022 et-2023 se décomposant selon l'état annexé en pièce jointe.
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2024 de la commune.

11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2024

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2024 dans le cadre d'une décision modificative n°2 (DM2).

En effet, il s'avère nécessaire de procéder à des augmentations et à des diminutions de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces évolutions s'expliquent par :

- la nécessité de rééquilibrer des comptes après le pointage du budget réalisé au mois d'août dernier et au regard des projections d'ici la fin de l'année (dépenses et recettes inférieures ou supérieures aux prévisions initiales),
- de transférer des crédits de comptes à comptes en raison de changements d'imputations comptables avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2024,
- des besoins nouveaux (tels que des frais d'études bâtementaires) et des imprévus apparus en cours d'année (tels que des réparations ou des changements de matériels suite à des pannes).

Il précise que les propositions détaillées sont présentées dans le tableau joint en annexe et identifiées dans la colonne « Propositions DM2 » dans ce document.

En synthèse les modifications proposées dans le cadre de cette DM2 sont les suivantes :

Les dépenses et recettes du budget 2024 vont passer de :

- 2 120 188 € à 2 126 488 € pour la section de fonctionnement, soit une hausse des crédits de 6 300 € ;
- 1 158 822,52 € à 1 181 535,52 € pour la section d'investissement soit une hausse des crédits de 22 713 €.

M. SOUCHON estime que le tableau présenté est une honte car il n'y pas le total du budget après DM ni les intitulés des comptes. Il demande le report de la délibération car cela manque de clarté.

M. Le Maire répond qu'il vient d'exposer les principaux éléments de la DM et qu'il peut apporter des compléments d'informations sur les lignes qui posent questions. Il indique que pour la prochaine DM, les 2 colonnes supplémentaires seront ajoutées, puis il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme BENELLE et M. SOUCHON),

- Adopte la décision modificative n° 2 du budget communal 2024 telle que présentée ci-dessus et selon le tableau détaillé joint en annexe ;

- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

19 – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions divers posées et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h15 mn.

La secrétaire de séance
Mme Audrey BRULEY

Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

1. PV du 17 juin 2024
2. Conventions d'utilisation de la piscine militaire de Varcès pour l'année scolaire 2024-2025
3. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) des Saillants
4. Conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + et annexe financière
5. Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise – le réseau des médiathèques d'URIOL
6. État de présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 30/08/2024
7. Tableau de synthèse de la DM2